

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 4 décembre 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard	Jacques Desrosiers
Patrick Godin	Julie L'Homme
Patrick Boisselle	Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h45, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

204-12-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1 – Ouverture de la séance

2 – Adoption de l'ordre du jour

3 – Adoption des procès-verbaux

- 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

4 – Période de questions

5 – Administration

- 5.1 - Approbation des comptes à payer
- 5.2 - Rapport du maire
- 5.3 - Rapport des délégués aux comités
- 5.4 - Correspondance

6 - Législation

- 6.1 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 376-2020-04 modifiant le Règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques
- 6.2 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 403-2023 décrétant l'imposition des taux de taxes et compensations pour l'année 2024

7 – Service des travaux publics

- 7.1 - Ratifier travaux chemin de la Traverse - retirer les accotements végétalisés
- 7.2 - Autorisation d'achat d'une remorque pour la voirie

8 – Service d'urbanisme

- 8.1 - Acceptation de l'offre de services de la firme Urbinspec

9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles

- 9.1 - PRABAM - Reddition de comptes et confirmation de la réalisation des travaux
- 9.2 - Dépôt du registre public des déclarations des dons et autres avantages des élus
- 9.3 - Identification des priorités d'action 2024 pour la Sûreté du Québec
- 9.4 - Renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité – MMQ
- 9.5 - Centre de services scolaire de Sorel-Tracy – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027
- 9.6 - FADOQ - Demande d'appui financier pour le Bingo de Noël
- 9.7 - Azimut diffusion – Soutien financier / Aventure T de l'école Christ-Roi
- 9.8 - Demande d'accès à la salle du gymnase de l'école Christ-Roi

10 – Analyse des demandes d'appui reçues

- 10.1 - Appui à la Ville de Percé - Appel du jugement de la Cour

supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

- 10.2 - Appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie - Demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1500 litres à 208 litres et de modifier le règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux Municipalités concernées

11 – Varia

12 – Période de questions

13 – Levée de la séance

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

205-12-23

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 6 novembre 2023, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance.

5 - ADMINISTRATION

206-12-23

5.1 - Approbation des comptes à payer

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023 au montant de 70 136,44\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023 au montant de 70 136,44\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5.2 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de novembre.

5.3 - Rapport des délégués aux comités

Monsieur le conseiller, Patrick Boisselle, délégué au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont il a participé.

5.4 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 4 décembre 2023).

6 - LÉGISLATION

6.1 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 376-2020-04 modifiant le Règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques

Le conseiller Patrick Boisselle donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 376-2020-04 modifiant le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

6.2 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 403-2023 décrétant l'imposition des taux de taxes et compensations pour l'année 2024

Le conseiller Patrick Godin donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 403-2023 décrétant l'imposition des taux de taxes et compensations pour l'année 2024.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

Il s'agit du règlement qui permet au Conseil municipal d'imposer des taxes et de fixer les modalités de leur perception.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

207-12-23

7.1 - Ratifier travaux chemin de la Traverse - retirer les accotements végétalisés

Considérant qu'il y a lieu de retirer les accotements végétalisés du chemin de la Traverse pour permettre un meilleur écoulement des eaux de surface;

Considérant l'offre de services de "*Les niveleuses Olivier Masse inc.*"

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard
Appuyée par Julie L'Homme
Et résolu

De ratifier le contrat auprès de la compagnie "*Les niveleuses Olivier Masse inc.*" afin de retirer les accotements végétalisés du chemin de la Traverse au montant de 12 084\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

208-12-23

7.2 - Autorisation d'achat d'une remorque pour la voirie

Considérant l'utilité, pour le service de la voirie, d'avoir une remorque pour le transport de différents matériaux;

Considérant la soumission reçue à cet effet;

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Boisselle
Et résolu

De procéder à l'achat d'une remorque dompeur double essieux de 66" X 123" au montant de 9 400\$ plus les taxes applicables auprès de la compagnie *Trailer Marca*. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-725.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8 - SERVICE D'URBANISME

209-12-23

8.1 - Acceptation de l'offre de services de la firme Urbinspec

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé souhaite recourir aux services d'un inspecteur en bâtiment pour l'année 2024;

Considérant l'offre de services d'Urbinspec datée du 17 novembre 2023;

Considérant que ladite offre a été déposée aux membres du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

D'accepter l'offre de services de la firme Urbinspec à raison de 4 heures par semaine au montant de 278\$ plus les frais de déplacement et les taxes applicables, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024. Les frais de déplacement seront partagés avec la municipalité de Saint-Gérard-Majella lorsque le professionnel attiré aux deux (2) municipalités devra se rendre aux bureaux respectifs lors de la même journée;

De nommer monsieur Antoine Tardif à titre d'inspecteur en bâtiment à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé.

De nommer monsieur Gabriel Sévigny-Côté à titre d'inspecteur en bâtiment à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé en cas d'impossibilité de la part de M. Tardif.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

210-12-23

9.1 - PRABAM - Reddition de comptes et confirmation de la réalisation des travaux

Considérant la subvention à recevoir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme PRABAM;

Considérant que les travaux sont maintenant complétés;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la reddition de comptes;

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard
Appuyée par Patrick Boisselle
Et résolu

Que le conseil entérine et confirme que les travaux visés par la reddition de comptes ont été réalisés;

Que la municipalité a pris connaissance du guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9.2 - Dépôt du registre public des déclarations des dons et autres avantages des élus

En conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au Conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale*, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

211-12-23

9.3 - Identification des priorités d'action 2024 pour la Sûreté du Québec

Considérant que les membres du comité de sécurité publique de la MRC de Pierre-De Saurel doivent identifier les priorités d'action locales de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC pour l'année 2024-2025;

En conséquence,
Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Jacques Desrosiers
Et résolu

De transmettre au comité de sécurité publique de la MRC les priorités d'action de la SQ suggérées par le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé pour l'année 2024-2025:

- Augmentation de la présence policière sur tout le territoire afin de faire appliquer la réglementation relative à la circulation lourde et le respect des limites de charge;
- Intervention contre la culture de cannabis;
- Respect des limites de vitesse sur tout le territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

212-12-23

9.4 - Renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité – MMQ

Considérant qu'une copie des documents de renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité a été remise aux membres du Conseil;

Considérant que les membres du Conseil prennent connaissance du renouvellement – Mutuelle des Municipalités du Québec, Police # MMQP-03-053015.19 ainsi que de l'assurance accident bénévoles, l'assurance accident dirigeants et l'assurance pour les bornes;

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard
Appuyée par Sylvain Boisselle
Et résolu

Que le Conseil approuve les conditions d'assurance et procède au renouvellement des assurances de la municipalité avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025 pour un montant total de prime à 13 312,17 \$, et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-13000-421, 02-13001-421, 02-39000-429, 02-70120-421 et 02-70230-421.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

213-12-23

9.5 - Centre de services scolaire de Sorel-Tracy – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027

Les membres du conseil prennent connaissance du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027;

Après discussion;

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

D'informer le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, que la municipalité de Saint-Aimé est en accord avec le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 tel que présenté dans la lettre du 27 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

214-12-23

9.6 - FADOQ - Demande d'appui financier pour le Bingo de Noël

Le Conseil prend connaissance de la demande d'aide financière de la FADOQ Massueville/Saint-Aimé qui organise un Bingo de Noël le 13 décembre prochain à la salle de l'école Christ-Roi;

L'aide financière octroyée sera offerte au gagnant d'un tour de bingo commandité par la Municipalité;

En conséquence
Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

Que le Conseil accorde une aide financière au montant de 200 \$ à la FADOQ Massueville/Saint-Aimé pour le bingo de Noël qui aura lieu le 13 décembre 2023. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-70190-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

215-12-23

9.7 - Azimut diffusion – Soutien financier / Aventure T de l'école Christ-Roi

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

De verser à Azimut diffusion un montant de 113\$ afin de défrayer une partie des coûts pour les ateliers préparatoires offerts par un animateur/médiateur professionnel aux élèves de l'école Christ-Roi. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-19000-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

216-12-23

9.8 - Demande d'accès à la salle du gymnase de l'école Christ-Roi

Considérant la volonté de la municipalité de Saint-Aimé de ne pas s'ingérer dans la négociation entre les parties;

Considérant que la salle du gymnase de l'école Christ Roi est considérée comme une salle communautaire essentielle pour la Municipalité de Saint-Aimé, car des activités y sont offertes à notre population telles que le badminton, les cours de danse, le futsal, le karaté, etc.

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé défraie 50% des coûts reliés à l'entente signée entre le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy et la Municipalité de Massueville pour l'utilisation de la salle;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé participe activement à l'amélioration du parc école, et ce, depuis plusieurs années;

Considérant que les membres de l'APTS, la CSN, la CSQ et la FTQ ont fait savoir, le 28 novembre 2023, qu'ils ont prévu de débrayer du 8 au 14 décembre inclusivement;

Considérant que lors de la dernière période de grève du 21, 22 et 23 novembre, les activités de soirées des Loisirs de Saint-Aimé/Massueville ont été annulées

par le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy en raison de ces journées de conflit;

Il est résolu à l'unanimité

De demander au Centre de services scolaire de Sorel-Tracy de rendre accessible le local de la FADOQ tout comme le gymnase de l'école, afin que les Loisirs de Saint-Aimé/Massueville puissent tenir leurs activités tel que prévu à l'horaire pour les soirées du 8 au 14 décembre 2023 inclusivement, ainsi que toute autre période de grève pouvant s'ajouter à cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

217-12-23

10.1 - Appui à la Ville de Percé - Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

Considérant que la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

Considérant que le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

Considérant que ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

Considérant que le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

Considérant que ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

Considérant que le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

Considérant que par ce jugement, le tribunal :

« [76] Déclare le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3 (2°) puisqu'il est illégal;

[77] Déclare le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3 (2°) puisqu'il est illégal; »;

Considérant que ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

Considérant que la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

Considérant que la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

En conséquence,
Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Aimé appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

218-12-23

10.2 - Appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie - Demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1500 litres à 208 litres et de modifier le règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux Municipalités concernées

Considérant la demande d'appui reçue de la Table de concertation régionale de la Montérégie via la résolution numéro 1144-11-2023;

Considérant la demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges via la résolution 23-05-24-04.1;

Considérant que Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres;

Considérant que le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1.5 m3);

Considérant que ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

Considérant que le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipelinières à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

Considérant que les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

Considérant que lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3% d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

Considérant les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

Considérant que quotidiennement des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec;

Considérant que cinq pipelines majeurs traversent le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant qu'un total de douze pipelines traversent plusieurs territoires de la région administrative de la Montérégie.

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Boisselle
Et résolu

Que le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;

D'envoyer la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires afin de demander que :

- Le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicté dans les documents de référence;
- Le gouvernement du Québec de modifier le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

D'envoyer une copie de la résolution à M. Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, M. Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, à M. Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada, à madame Gitane De Silva, présidente directrice-générale de la Régie de l'Énergie du Canada, à M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux et à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance.

219-12-23

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Jacques Desrosiers propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Julie L'Homme et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h45.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière